

Décision n°112/2025

Objet : Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration et d'extension du restaurant scolaire « Les Garrigues » – SCOP ECOSTUDIO - ARCHITECTES

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire « Les Garrigues » ;

VU la procédure adaptée n°PA-25-03 organisée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, afin de s'adjoindre les compétences d'une maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi de ces travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères énoncés au règlement de la consultation ;

DECIDE

Article 1 Une mission de maîtrise d'œuvre est confiée à la SCOP ECOSTUDIO – ARCHITECTES, dont le siège social est 171 chemin de Halage à Beaucaire (30300), avec l'agence sise 55 rue Saint6cleophas à Montpellier (34070), agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec les sociétés BET VIAL (30035) et ALD Ingénierie (34080), aux conditions suivantes :

- Coût prévisionnel des travaux : 485.000,00 € HT,
- Missions de base et missions complémentaires PC et OPC : selon un taux global de rémunération de 8,80 %, soit un forfait d'honoraires provisoire de : **42.180,00 € HT**,
- Durée du marché : 33 mois, comprenant, à titre prévisionnel, 7 mois d'études, 14 mois de travaux, dont 2 mois de préparation de chantier, et 12 mois de garantie de parfait achèvement.

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 20.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

23 DEC. 2025

Mise en ligne le

Fait à Vendargues, le 23 décembre 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

